

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

En l'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h30,
le comité syndical du SYndicat Mixte pour le Tri sélectif et le Traitement des Ordures
Ménagères et assimilés de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni en salle de La Capitelle au Mazel à MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

Etaient présents :

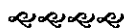
. Les membres titulaires, ci-après (19) :

- Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie
- M. BANCEL Cédric pour suppléance de M. JOLIVET Guy
- Mme BAYET Evelyne
- M. BONNEFOY Christian
- Mme BRUN Adeline pour suppléance de M. ROUCHOUSE Didier
- M. CAPPY Laurent
- M. CONVERS Michel
- Mme DEFOUR Anne
- M. DUBOUCHET Eric, vice-Président
- M. FOURNIER Alain
- M. FREYSSENET Dominique
- M. LYONNET Jean Paul, Président
- Mme LIOGIER Hugette pour suppléance de Mme ROUX Justine
- M. LIOGIER Pierre
- Mme MANGIARACINA
- M. MARTIN Alain
- M. MONCHER Jean-Pierre
- M. MONDON Michel
- M. MOREL Pierre

Etaient absents excusés (19) :

. Les membres, ci-après (19) :

- M. ASTIER Thierry
- M. AULAGNIER Jean-Paul
- M. BARRY Bernard
- M. BENEVENT Thierry
- M. BONNISSOL Fabien
- M. BRAYE Yves
- M. CELLE Jean-Paul
- M. GESSEN Philippe
- M. GIBERT Christian
- Mme GIRAUD Josiane
- M. GROS Eric
- M. GUINTA Calogero
- M. JOLIVET Guy, suppléé par M. BANCEL
- Mme LARDON Karine
- M. MEILLER Pascal
- M. MOUNIER Anthony
- M. RIFFARD Patrick
- M. ROUCHOUSE Didier, suppléé par Mme BRUN Adeline
- Mme ROUX Justine, suppléée par Mme LIOGIER Hugette

N° 2020.12.36

Objet : Mise en place d'une procédure de pénalités pour les non-conformités de l'ISDND

Chers collègues,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que seuls les déchets ultimes sont aujourd'hui acceptés à l'ISDND de Monistrol-sur-Loire. Conformément à la réglementation en vigueur, une Fiche d'Information Préalable (FIP) en cours de validité est obligatoire pour l'acceptation des déchets, ainsi que les cinq attestations de valorisation (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) ou une attestation sur l'honneur selon le profil des entreprises (production de plus ou moins 1100 litres de déchets par semaine).

Aujourd'hui, certains chargements sont encore non conformes et contiennent des déchets valorisables tels que du bois, du carton, du métal...

La procédure veut qu'une photo de chaque chargement soit prise par l'agent d'accueil, afin de vérifier le contenu de la benne. En cas de non-conformité, un mail est envoyé à l'entreprise concernée.

De ce fait, il est nécessaire de modifier la procédure et de fixer des pénalités pour les entreprises ne respectant pas la réglementation.

Ceci pourrait être établi comme suit :

- Majoration de la facturation après 3 non-conformités (+ 100 %)
- Suspension de l'accès à l'ISDND après 2 pénalités financières

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Président propose :

- **DE FIXER** une nouvelle procédure de traitement des non-conformités à l'ISDND à compter du 02 janvier 2021,
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires utiles à l'exécution des présentes dispositions.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical décide
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 19 votants,

- **DE FIXER** une nouvelle procédure de traitement des non-conformités à l'ISDND à compter du 02 janvier 2021,

AR PREFECTURE

043-254300395-20201221-D20201236-DE

Regu le 24/12/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2020.12.36

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires utiles à l'exécution des présentes dispositions.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 21 décembre 2020

Le Président,

Jean-Paul LYONNET



S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57